



Assemblée générale

Distr. générale
31 juillet 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Point 75 de l'ordre du jour provisoire*

Rapport de la Cour internationale de Justice

Fonds d'affectation spéciale devant aider les États à soumettre leurs différends à la Cour internationale de Justice

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 16 du Statut, règlement et principes révisés applicables au Fonds d'affectation spéciale du Secrétaire général devant aider les États à soumettre leurs différends à la Cour internationale de Justice (A/59/372, annexe) et fait suite au rapport qui a été présenté à l'Assemblée générale à sa soixante et unième session (A/61/380).

II. Mandat

2. Le Fonds d'affectation spéciale a été créé en 1989 conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, à l'issue de consultations avec le Président de la Cour internationale de Justice. En vertu de son statut révisé, il sert à aider les États à financer les dépenses qu'ils ont engagées dans le cadre : a) d'un différend soumis à la Cour par la voie d'un compromis conclu en vertu du paragraphe 1 de l'Article 36 du Statut de la Cour; b) d'un différend soumis à la Cour par la voie d'une requête présentée en vertu des paragraphes 1 et 2 de l'Article 36 du Statut de la Cour, sous réserve que certaines conditions soient remplies [voir A/59/372, annexe, par. 6 ii)]; ou c) de l'exécution d'un arrêt de la Cour.

III. Bénéficiaires

3. Peut demander une aide financière au Fonds, sous réserve des critères énoncés au paragraphe 6 de son statut révisé, tout État Membre de l'Organisation des

* A/62/150.



Nations Unies, tout autre État partie au Statut de la Cour internationale de Justice ou tout État non partie au Statut de la Cour qui a satisfait aux conditions du paragraphe 2 de l'Article 36 du Statut de la Cour.

4. Pendant la période à l'examen (1^{er} juillet 2006-30 juin 2007), le Fonds a reçu de Djibouti, le 20 mars 2007, une demande de remboursement des dépenses qu'il a engagées pour déposer une requête introductive d'instance auprès de la Cour internationale de Justice dans le cadre de l'affaire concernant *Certaines questions d'entraide en matière pénale (Djibouti c. France)*. Un comité d'experts chargé d'examiner la demande de Djibouti a été créé par le Secrétaire général.

IV. Contributions

5. Des contributions volontaires peuvent être versées au Fonds par les États, les organisations intergouvernementales, les institutions nationales, les organisations non gouvernementales, les particuliers et les personnes morales.

6. Au cours de la période à l'examen, les États ont versé des contributions au Fonds comme indiqué dans le tableau ci-après :

<i>État</i>	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>	<i>Exercice financier</i>
Mexique	5 000,00	2006
Finlande	12 724,00	2006
Espagne	32 005,00	2006
Norvège	16 048,29	2006
Venezuela (République bolivarienne du)	1 024,14	2007
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	39 344,00	2007
Total	106 145,43	

7. Au 30 juin 2007, le solde du Fonds se chiffrait à 2 402 864 dollars, déduction faite des aides qui ont déjà été versées.

V. Évaluation des besoins

8. Le Fonds a été créé dans le but de faciliter la décision des parties à un différend de régler celui-ci par la voie judiciaire en le soumettant à la Cour. Je suis reconnaissant aux États Membres qui ont versé des contributions au Fonds pendant la période à l'examen mais j'observe que le montant total des contributions versées au cours de cette période a diminué de près de 34 % par rapport à la période précédente (1^{er} juillet 2005-30 juin 2006). Je prie donc instamment tous les États et toutes les autres entités concernées d'envisager sérieusement de verser des contributions au Fonds, non seulement substantiellement mais aussi à intervalles réguliers.

VI. Comment verser des contributions au Fonds?

9. Les contributions volontaires peuvent être versées au Fonds par virement bancaire ou par chèque libellé à l'ordre de l'Organisation des Nations Unies, indiquant que les fonds sont à porter au crédit du Fonds d'affectation spéciale de la CIJ, sur le compte TJA. Les chèques doivent être envoyés à l'adresse suivante :

Bureau du Caissier
Organisation des Nations Unies
New York, NY 10017
États-Unis d'Amérique

10. Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez contacter le Bureau du Conseiller juridique, au Bureau des affaires juridiques (téléphone : 1 212 963 5350; télécopie : 1 212 963 6430).
